



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 7 DEC. 2020
et publié le - 7 DEC. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Pôle famille et solidarités

Décision n° 2020-268

Objet : Contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projets

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre du projet de la prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail des ATSEM, la Ville souhaite établir un partenariat avec le Fonds national de prévention de la CNRACL et sollicite un accompagnement financier au titre de la démarche de prévention,

Vu le projet de contrat avec le Fonds national de prévention de la CNRACL,

DECIDE de signer le contrat avec le Fonds national de prévention de la CNRACL dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des ATSEM.

Fait à Sceaux, le 2 décembre 2020



Philippe LAURENT